

REGION DU SUD-COMOE

DEPARTEMENT DE GRAND-BASSAM

PREFECTURE DE GRAND-BASSAM

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Grand Bassam, le 05 février 2019

N° 01 / P-GBM

RECEPISSE DE DEPÔT DE MODIFICATION DE NOM
D'ASSOCIATION

Le Préfet du Département de Grand-Bassam,

Conformément à l'article 8 alinéa 3 de la loi n°60-315 du 21 Septembre 1960 relative aux associations, atteste qu'il a été déposé dans les services de la Préfecture de Grand-Bassam, un dossier constitutif de l'association sous la dénomination : **JAH LIVE, ART CULTURE ET ENVIRONNEMENT**», sise à Grand-Bassam, quartier France, Cel : 58-75-51-02/53-15-02-06.

Ce dossier a été enregistré sous le n°254 /P-GBM du 16 février 2018 et comprend les pièces suivantes:

- 1 demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité S/C de Monsieur le Préfet du Département de Grand-Bassam ;
- 3 exemplaires des statuts et règlement intérieur ;
- 3 exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- 3 exemplaires de la liste de présence de l'Assemblée Générale constitutive ;
- 3 exemplaires de la liste des membres du bureau exécutif ;
- 3 exemplaires de la liste des membres fondateurs.

Le présent récépissé ne vaut pas titre de reconnaissance.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n°60-315 du 21 Septembre 1960, relative aux associations délivrera un récépissé de déclaration à l'issue de l'instruction du dossier.

P. le Préfet et P.D

Le Secrétaire Général I



COULIBALY N. Magloire
SG Grade II